

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02/06/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 29/05/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëticia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Mathieu DORÉ

**28/26 – INSTAURATION DE LA LIMITATION DE VITESSE À 50KM/H – ROUTE COMMUNALE DE BOUVRON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route et ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, notamment les articles R110-2 et R411-4

Considérant que la réduction de la vitesse à 50 Km/h permet d'améliorer la sécurité des usagers (voie étroite, sinueuse et déformée) ;

Considérant qu'il ressort de la responsabilité du Maire d'assurer la sureté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant l'état général de la voirie communale et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1ER : PREND ACTE de la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route communale de Bouvron ;

ARTICLE 2 : PRECISE que ce dispositif entrera en vigueur, sous la forme d'un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mathieu DORÉ

Secrétaire

Fait à Lucey, le 02/06/2026

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02/06/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 29/05/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Mathieu DORÉ

### **27/26 – NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
  - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- **DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mathieu DORÉ

Secrétaire



Fait à Lucey, le 02/06/2026

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02/06/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 29/05/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Mathieu DORÉ

**26/26 – TARIF REPAS DES AÎNÉS 2026**

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider les conditions tarifaires nécessaires à l'organisation du repas des aînés prévu le 24 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE un budget restaurateur de 33 € par personne,
- DECIDE d'offrir un repas aux habitants à partir de 70 ans,
- DEMANDE une participation financière de 33 € aux conjoints de moins de 70 ans souhaitant participer au repas,
- DECIDE d'offrir le repas aux agents communaux en tant qu'acteurs du lien social de la commune,
- DIT que les dépenses et les recettes liées à cette prestation sont prévues au budget primitif 2026.

Les aînés ne souhaitant pas participer au repas bénéficieront d'un colis d'une valeur de 26 € pour une personne seule et de 39 € pour les couples, les aînés hébergés à l'extérieur recevront un colis d'une valeur de 16 €.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mathieu DORÉ

Secrétaire

Fait à Lucey, le 02/06/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02/06/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--  
Arrondissement  
de  
**TOUL**

--  
Canton Toul Nord

--  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 29/05/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Mathieu DORÉ

**25/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Il est créé entre la communauté de communes Terres Toulaises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Toulaises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : M. Didier POIROT

Suppléant : M. Emmanuel BERNARD

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Toulaises.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lucey, le 02/06/2026

Mathieu DORÉ

Vincent MARTIN

Secrétaire

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 02/06/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--

Arrondissement  
de  
**TOUL**

--

Canton Toul Nord

--

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 29/05/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Élodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Thierry VALENTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Mathieu DORÉ

**24/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la communauté de communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

**Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.**

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PROPOSER en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire : M. Thierry VALENTIN

Suppléant : Mme Catherine SCHOLLER

- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulouses.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mathieu DORÉ

Secrétaire



Fait à Lucey, le 02/06/2026

Vincent MARTIN

Maire

